

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures 00

Le 31 juillet 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Etaient présents :

Mmes DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine, KOWALIK Anne-Charlotte, LASSAUGE Émilie, LARRIERE Sophie - MM. DESCHASEAUX Francis, BORDOT Patrick, BOURGOGNE Anthony, GOURGUECHON Philippe, HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain,

Étaient absents excusés : M. DOILLON Marc

Secrétaire de séance : M. Philippe GOURGUECHON

Début de séance : 18h00

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes à l'unanimité.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

M. Le Maire informe que Mme COURTOY Maggy a adressé le 16 juillet dernier, sa lettre de démission au poste de conseillère municipale. Les services de la Préfecture ont été informés de sa décision. Selon l'article L270 du code Electoral, les règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invité à voter. Le suivant de liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. M. MORAND Sylvain, suivant de la liste, a été convoqué et a accepté son mandat.

Mme KOWALIK demande la raison.

M. Le Maire évoque des raisons personnelles.

2. Remboursement à l'amicale des sapeurs-pompiers de CORBENAY

Le Maire explique que le 3 juillet dernier, les sapeurs-pompiers sont intervenus sur un feu dans les anciens bâtiments Bati Immo, rue de la Combeauté, durant plusieurs heures. Des sandwiches et boissons ont été achetés par les pompiers de Corbenay pour un montant de 57€64. M. Le Maire soumet de prendre en charges cette dépense et de rembourser l'amicale.

M. GOURGUECHON indique que les sapeurs-pompiers sont indemnisés.

M. Le Maire explique que l'intervention s'est produite pendant le temps de midi, c'est pour cette raison qu'il est demandé au conseil de prendre en charges ces frais.

A l'unanimité le conseil décide de rembourser à l'amicale la somme de 57€64.

3. Renouvellement – adhésion certification PEFC pour 5 ans

Le Maire explique que la commune appartient au réseau des communes forestières depuis de nombreuses années et adhère depuis 2010 au processus de certification PEFC afin de s'engager pour une valorisation de la forêt communale dans le respect de la gestion durable. Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2025. La maison de la Forêt et du bois propose d'effectuer un renouvellement pour 5 ans. La contribution pour 5 ans est de 1 € l'hectare soit 648.39 € plus une contribution forfaitaire de 75 € soit un coût total de 723.39€.

M. JEANNEY indique que l'ensemble de parcelles forestières sont concerné par la certification PEFC, ce qui nous permet de vendre les lots de bois un peu plus chers avec un minimum garanti.

M. BOURGOGNE déclare que c'est juste une taxe et qu'il n'y a pas de contrôle.

A l'unanimité, le conseil accepte de renouveler l'adhésion au PEFC.

4. Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. Maire informe que le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au Conseil Communautaire du 2 juillet dernier. L'ensemble des communes est invité à débattre sur ces orientations au sein de leur conseil municipal.

Le PADD a été modifié pour tenir compte de la nouvelle proposition d'armature territoriale de la CCHC, ainsi que sur les évolutions réglementaires et contextuelles suivantes :

- Suite à la loi ZAN du 20/07/23 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols, l'objectif démographique porté par la CCHC a dû être revu pour tenir compte du contexte local.
- En lien avec le ZAN, la CCHC a opté pour la mutualisation de la garantie communale en réduisant les surfaces urbanisables en dents creuses et en extension, et en déterminant un minimum de 0.24 hectares par commune (soit 3 parcelles de 8 ares environ) afin d'atteindre l'objectif de 50 ha max de consommation d'ENAF future d'ici 2041.

Au vu de la mutualisation de la garantie communale, l'armature territoriale de la CCHC a été revue, elle s'articule désormais autour de 2 strates, à savoir sur le pôle économique principal et les communes rurales.

M. Le Maire explique que la projection dans le cadre de ce projet PADD a été effectué avec la perspective d'une arrivée de 500 personnes d'ici 2040 sur le territoire.

M. DESCHASEAUX déclare que c'est une projection et que l'on ne sait pas où on va.

M. Le Maire évoque la loi TRACE qui assouplit le ZAN issue de la loi climat résilience.

Il ajoute que pour nos communes aucune réflexion n'a été effectué par rapport à l'arrivée des militaires sur la base. Aujourd'hui, nous disposons d'aucune réserve foncière. On favorise l'agriculture, de nombreux terrains ont été classés en PAC, son déclassement s'avérant très difficile. Les services de l'Etat ont parfois coupé des terrains en deux (exemple de M. TANTENIER). Les grosses agglomérations ont le droit de construire au détriment des communes rurales qui sont pénalisées.

M. Le Maire rappelle que la CCHC a validé le PADD mais pas le PLUI. Les 2 hectares 20 attribués à notre commune seront vite consommés.

Mme GALMICHE Claudine demande à combien est estimé le nombre de militaires devant arriver.

M. Le Maire déclare que la projection est évaluée à environ 3000 personnes mais sans certitude.

M. Meunier informe que les travaux sur la base ne sont pas encore commencés. Le gouvernement peut encore changer.

Le Maire aurait souhaité un pot commun pour l'ensemble des communes au niveau des hectares. De plus il évoque le potentiel avec les friches industriels qui ne sont pas comptabilisés. On ne peut aujourd'hui accompagner aucun entrepreneur qui le demande.

A la majorité, (1 pour, 12 abstentions et 1 contre) le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur le PADD en raison du manque de précisions et de visibilité.

5. Travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de Fougerolles – Attribution du marché

Le Maire fait part à l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 28 juillet. Il rappelle que l'estimation prévisionnel de l'avant-projet pour cette opération était estimée à 217 446.64 HT (203 033.25€ HT de travaux, 1 000.00 € HT de topo et 13 413.39€ HT de MOE).

5 entreprises ont répondu à la consultation à savoir les entreprises COLAS, PIACENTINI, JUSTIN TP, EUROVIA ET ROGER MARTIN.

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat suivant : Entreprise JUSTIN TP de AUTREY LE VAY pour un montant de 169 756.00 HT soit 203 707.20 TTC.

M. Le Maire explique que les deux critères suivant ont été retenus :

- critère 1 : valeurs techniques sur 100 avec pondération à 40 %
- critère 2 : prix sur 100 avec pondération à 60%.

M. Le Maire donne lecture du classement des offres par critères et par prix :

	Pondération	COLAS	PIACENTINI	JUSTIN TP	EUROVIA	ROGER MARTIN
Critère n°1	<i>Avant pondération (sur 10)</i>	10	7.7	10	9.1	9.3
	<i>Après pondération (sur 40%)</i>	4	3.08	4	3.64	3.72
Critère n°2	<i>Avant pondération (sur 10)</i>	7.74	10	9.54	8.28	9.37
	<i>Après pondération (sur 60%)</i>	4.64	6	5.72	4.97	5.62
TOTAL		8.64	9.08	9.72	8.61	9.34

Nom du candidat	Montant de l'offre HT en €	Montant de l'offre TTC en €
COLLAS	209 306.30	251 167.56
PIACENTINI	161 996.25	194 395.50
JUSTIN TP	169 756.00	203 707.20
EUROVIA	195 539.75	234 647.70
ROGER MARTIN	172 833.95	207 400.74

M. Maire déclare que l'offre PIACENTINI était la plus intéressante, en raison de critères techniques inférieur à l'entreprise JUSTIN TP, il n'a pas été retenu. En effet l'entreprise JUSTIN TP dispose d'un mémoire technique beaucoup plus intéressant.

M. Maire explique les travaux et les aménagements de l'avenue de Fougerolles (engazonnement d'une partie des trottoirs, implantation d'un feu radar, aménagement et mise en place d'un nouvel abri bus).

M. Le Maire informe que l'entreprise BOIRON doit prochainement supprimer les anciens poteaux. La planification des futurs travaux est prévue pour fin septembre.

M. BOURGOGNE demande si l'avenue sera en zone 30 ou 50.

M. Le Maire répond que cette zone restera en zone 50.

M. BOURGOGNE informe qu'il a constaté un danger à l'entrée de la rue du contour au niveau de la maison de M. LARRIERE Jacky. Les voitures qui arrivent de la rue Henri DUHAUT arrivent très vite dans ce virage et ne voit pas la manœuvre d'un véhicule qui recule.

M. Le Maire explique que dans le cadre du marché, un aménagement est prévu dans ce virage.

M. DESCHASEAUX demande si des marquages de voie cyclable sont prévus sur cet axe.

M. Le Maire répond que non. Ne sont concernées par le traçage de voie cyclable la rue Georges et Pierre HENRI et la rue des Collonches

M. Le Maire informe qu'un devis a été validé pour rehausser les tampons rue Henri DUHAUT avant de faire le tapis.

Mme GALMICHE Claudine demande si les tampons seront récupérés par la commune.

M. Le Maire déclare qu'il faut demander à l'entreprise, cette question n'a pas été évoquée. L'enrobé de la rue est prévu le 3 septembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, attribue le marché pour un coût de l'opération de 169 756.00€ HT à l'entreprise JUSTIN TP et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes au marché.

Point information :

M. Le Maire signale à l'assemblée que nous ne seront pas subventionnés dans le cadre du LEADER pour la déimperméabilisation de l'avenue de Fougerolles, sont uniquement recevables les dossiers concernant les écoles, ou activité dans le cadre du périscolaire.

Mme DEVOILLE informe que la peinture de la chapelle est programmée pour octobre.

M. BOURGOGNE informe que la maison au lotissement du PATRIACHE a été démolie par l'entreprise TISSERAND. Un sondage a été effectué pour le dessouchage. Nous avons constaté des oublis. L'entreprise BILLOTE a été recontacté. Un point sera effectué après le 15 août. En fin d'année sera mise en vente les parcelles.

Mme KOWALIK fait part de son regret que les trottoirs ne soient pas plus larges au giratoire.

M. Le Maire explique qu'ils ont été rélargis mais quand raison de la circulation des camions nous sommes limités dans les dimensions.

Mme KOWALIK s'adresse à M. MEUNIER et demande s'il est interdit de se garer devant les commerces.

M. MEUNIER répond que non mais précise que les personnes se garent mal devant les commerces et ne respectent aucune règle. Certains stationnements sont gênants comme le fait de se garer devant la borne incendie.

Mme KOWALIK préconise que si le terrain appartient à la commune de faire un traçage au sol.

M. DESCHASEAUX suggère d'installer devant les commerces un dépôt minutes et de demander éventuellement aux commerçants de stationner sur les places de parking de la salle, pour libérer de l'espace devant leur magasin.

M. Le Maire déclare qu'il ne veut pas interdire mais propose de faire des marquages et d'installer des panneaux arrêt minutes. Il pense que les commerçants seront favorables à cette solution.

M. JEANNEY informe que nous avons l'autorisation de nettoyer le parcours santé, un affouagiste interviendra prochainement. Il précise que ce lot d'affouage sera une avance sur l'attribution des affouages à venir.

M. Le Maire indique que nous devons ôter les structures car c'est de la responsabilité de la commune et plus de l'ONF.

M. JEANNEY indique que la grande tranchée suite au dernier épisode météorologique de juin a subi de gros dommages et les trous sont très importants. Il conviendrait de prendre certaines dispositions. De plus, une partie de la forêt communale côté de La Vaire depuis le Château d'eau devra être fermée, nous allons reprendre un arrêté municipal d'interdiction d'y circuler pour cette partie.

M. MORAND précise que les doléances transmises par l'ACCA par rapport à la voie verte n'ont pas été prise en considération et le regrette.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de Séance,
Philippe GOURGUECHON



Le Maire,
Gabriel HAMANN



097 / 2025

